



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

D_2026_049

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ JUIN À 18 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, Mme Omayya FOLGADO, Mme Angélique RETZER, M. Sébastien MERADI, Mme Karine SOULET, M. Camille RIQUIER, Mme Sonia MARY, Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Morgane CASTAN qui a donné pouvoir à Mme Sabine SERRANO pour voter en son nom; M. Bastien VALENTE qui a donné pouvoir à M. Fabrice FOURNIER pour voter en son nom; M. Patrick COMTE qui a donné pouvoir à M. Stéphan LAUTHIER pour voter en son nom ; Mme Carole BICHAREL qui a donné pouvoir à Mme Sonia MARY pour voter en son nom; M. Jérôme MARMOTAN qui a donné pouvoir à Mme Angélique RETZER pour voter en son nom.

Mme Omayya FOLGADO est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	18	23

DATE DE LA CONVOCATION

01/06/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

01/06/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-049 : MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS.)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2, 28° ;

VU l'instruction comptable M57 applicable à la commune ;

VU l'avis favorable du 28/05/2026 de Monsieur le Comptable Public ;

CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif mais recommandé pour une gestion patrimoniale transparente ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite définir les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au référentiel en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'appliquer le régime des amortissements pour les biens immobilisés, dont la durée est définie à l'article 3, du budget principal à compter de l'exercice 2027.

Article 2 : Les amortissements seront calculés selon la méthode linéaire, appliquée au prorata temporis (à partir de la date de mise en service du bien).

Article 3 : Les durées d'amortissement sont fixées par catégories comme suit :

- Bâtiments publics (gros œuvre) : 35 ans
- Frais d'études et de recherche : 5 ans
- Logiciels et brevets : 2 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 8 ans
- Matériel de transport (véhicules légers) : 5 ans

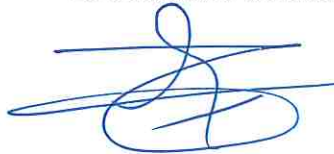
- Matériel de transport (tracteurs, tractopelle) : 6 ans
- Matériel roulant : 10 ans
- Matériel technique et outillage : 8 ans

Article 4 : Le Conseil Municipal décide de ne pas pratiquer l'amortissement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC. Ces derniers seront inscrits directement en section de fonctionnement.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de celle-ci à Monsieur le préfet ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

